

22 juin 2012 – n° 5
120046

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT POUR TOUS - SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE RESEAUX F.T.T.H. (FIBER TO THE HOME) EN "ZONES CONCERTÉES" D'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES – CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Un appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) a été lancé par le Gouvernement le 4 août 2010, afin d'inviter les opérateurs de communications électroniques à présenter leurs projets de déploiement de réseaux à très haut débit ne nécessitant pas de subvention publique et situés en dehors des 148 communes constituant les zones très denses.

En réponse à cet appel, 6 opérateurs –France Télécom, SFR, Iliad, Covage, Alsatis et une société de projet à créer : Ezyla– ont manifesté leur intention d'engager, d'ici 5 ans, les déploiements sur plus de 3 400 communes regroupant, avec les 148 communes qui constituent les zones très denses, près de 57 % des ménages.

Sur chaque commune ayant fait l'objet d'une manifestation d'intention d'investissement, au moins un opérateur privé a fait part de sa volonté d'engager, d'ici 5 ans, le déploiement d'un réseau en poursuivant un objectif de couverture complète de la commune. Les communes sur lesquelles des intentions d'investissement ont été manifestées ont vocation à être couvertes par les opérateurs privés.

A partir de cette première référence que constitue l'AMII, les acteurs publics, Etat et collectivités territoriales, bénéficient donc aujourd'hui d'une meilleure visibilité sur les perspectives de déploiements privés, condition nécessaire à la définition précise d'une stratégie d'intervention publique dans le cadre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ou "SDTAN".

France Télécom Orange s'engage à couvrir la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Une convention a été proposée entre France Télécom, l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Lorraine, le Conseil Régional de Lorraine, en tant que collectivité assurant la coprésidence avec l'Etat de l'Instance Régionale de Concertation pour l'Aménagement Numérique du Territoire, le Conseil Général des Vosges, en tant que collectivité porteuse du SDTAN au sens de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey et la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir, dans le cadre du partenariat entre France Télécom Orange et les différents intervenants nommés ci-dessus, pour le suivi des déploiements de réseaux F.T.T.H. en "zones concertées" d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 22 juin 2012

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY (procuration à O.Caspary au point n°1), Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA (procuration à J.L.Bourdon du point n°1 au n°3) et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Antoine SEARA	à	Christian PIERRET
Gilberte BELEY	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Sébastien ROCHOTTE

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

